

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 2 août 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire: Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion	Daniel Blais
Hélène Pelchat	Guylaine Blais
Éric Blanchette	Hélène Jacques

Angèle Brochu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2010-08-254 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 juillet 2010 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 8 juillet 2010 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 31 juillet 2010 ;
8. Demandes de soumissions ;
 - 8.1. Déneigement au Centre municipal, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel ;
 - 8.2. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture ;
 - 8.3. Déneigement des trottoirs ;
9. Inspection municipale ;
 - 9.1. Travaux à autoriser ;
 - 9.2. Fauchage des terrains vacants ;
10. Inspection en bâtiments ;
 - 10.1. Émission des permis ;
 - 10.2. Dossiers des nuisances ;
11. Sécurité incendie ;
 - 11.1. Demandes du directeur ;
 - 11.2. Renouvellement du contrat avec CAUCA ;
12. Comité consultatif d'urbanisme ;

- 12.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 12.1.1. Madame Claire Savoie ;
 - 12.1.2. Monsieur Jean-Guy Larose ;
 - 12.1.3. Madame Thérèse Turgeon ;
- 12.2. Nomination d'un membre ;
- 13. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 13.1. Demande d'autorisation ;
 - 13.1.1. Hydro-Québec ;
- 14. Exposition agricole du Bassin de la Chaudière ;
 - 14.1. Motion de félicitations ;
- 15. Aménagement de parcs ;
 - 15.1. Centre municipal ;
 - 15.1.1. Sentier pédestre ;
 - 15.1.2. Mécanarc - compte à payer ;
 - 15.1.3. Bâtiment accessoire - équipements sanitaires ;
 - 15.2. Domaine-du-Vieux-Moulin ;
 - 15.2.1. Butte servitude sud-est ;
- 16. Centre multifonctionnel ;
 - 16.1. Financement temporaire ;
 - 16.2. Demande de subvention au Programme conjoint de protection civil (PCPC) ;
 - 16.2.1. Génératrice ;
 - 16.3. Protocole d'entente avec le MAMROT ;
- 17. Recensement des chiens ;
 - 17.1. Embauche de personnel ;
- 18. Épinglettes de la municipalité ;
- 19. Divers ;
- 20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2010-08-255 3.1. Séance ordinaire du 5 juillet 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2010-08-256 3.2. Séance extraordinaire du 8 juillet 2010

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

Union des producteurs agricoles - journée «Portes Ouvertes»

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

2010-08-257

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente un montant de cent cinquante dollars (150,00 \$) à titre de collaborateur, lors de la journée «Portes Ouvertes» organisée par l'Union des producteurs agricoles, qui se tiendra le 12 septembre 2010, dans deux fermes situées respectivement à Pintendre et à Saint-Jean-Chrysostôme.

Adoptée

2010-08-258

Génivar - reconstruction du barrage au point d'eau Couture

ATTENDU QUE par les résolutions 2009-09-250 et 2010-03-80, la municipalité a mandaté Génivar afin de préparer la demande de certificat d'autorisation, les études hydrologiques et hydrauliques, les plans, devis et estimation des coûts de reconstruction du barrage au point d'eau Couture auprès des instances concernées, excluant les sondages géotechniques ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avise la municipalité que certains documents sont manquants pour l'obtention dudit certificat d'autorisation, entre autres les frais exigibles relatifs à l'analyse du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement d'un montant de deux mille cinq cent soixante-dix-huit dollars (2 578,00 \$) à l'ordre du Ministre des Finances, en paiement des frais exigibles, relatifs à l'étude du dossier pour l'obtention du certificat d'autorisation à être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs pour la reconstruction du barrage au point d'eau Couture.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités d'investissement.

Adoptée

Le conseil effectuera les démarches auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'étudier la possibilité d'offrir le service de compostage aux citoyens de l'ensemble du territoire.

La municipalité sera représentée lors du dévoilement des résultats de la campagne régionale et communautaire du programme Diagnostic résidentiel Mieux consommer qui se tiendra à la Cache à Maxime à Scott, le 7 septembre 2010.

Le conseil convient de remercier la Fondation Maurice Tanguay pour un don de mille dollars (1 000,00 \$) relatif à l'embauche d'un animateur supplémentaire pour l'intégration de deux enfants au terrain de jeux.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Tournoi de golf de RÉSEAU Environnement ;
- Colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé ;Activité au Jardin Botanique de Montréal organisée par l'Association des responsables d'espaces verts du Québec.

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

2010-08-259

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 1002 à 1017 inclusivement et chèques nos 7199 à 7268 inclusivement, totalisant cent vingt-huit mille huit cent quatre dollars et quarante-sept cents (128 804,47 \$).

ET

Chèque no7272	Roger Plante et Associés	2 999,69 \$
---------------	--------------------------	-------------

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2010

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2010.

8. DEMANDES DE SOUMISSIONS

2010-08-260

8.1. Déneigement au Centre municipal, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement au Centre municipal, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel, pour la saison 2010-2011 aux entrepreneurs suivants :

- Couvre Toit D.R. inc.
- Déneigement et Excavation Dave Labonté
- Dominik Laterreur
- Mini-Excavation St-Isidore inc.
- Gestion Jodem
- Pro-Co Beauce
- Robert Labonté

et à tout autre entrepreneur intéressé à soumissionner et qui se manifesterait avant l'expiration du délai pour déposer une soumission.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 31 aout 2010, 14 h 00.

Adoptée

8.2. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-08-261

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement aux points d'eau Parent et Couture pour les saisons 2010-2011/2011-2012 et 2012-2013 aux entrepreneurs suivants :

- Déneigement et Excavation Dave Labonté
- Éric Couture
- Jean-François Bolduc

et à tout autre entrepreneur intéressé à soumissionner et qui se manifesterait avant l'expiration du délai pour déposer une soumission.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 31 août 2010, 15 h 00.

Adoptée

2010-08-262

8.3. Déneigement des trottoirs

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement des trottoirs dans le secteur urbain pour la saison 2010-2011 aux entrepreneurs suivants :

- Couvre-toit D.R. inc.
- Déneigement et Excavation Dave Labonté
- Dominik Laterreur
- Mini-Excavation St-Isidore inc.
- Gestion Jodem
- Pro-Co Beauce
- Robert Labonté

et à tout autre entrepreneur intéressé à soumissionner et qui se manifesterait avant l'expiration du délai pour déposer une soumission.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard, mardi le 31 août 2010, 14 h 30.

Adoptée

9. INSPECTION MUNICIPALE

9.1. Travaux à autoriser

Sujet reporté.

9.2. Fauchage des terrains vacants

Le dossier concernant le fauchage des terres et terrains vacants est suivi de près par le directeur des travaux publics.

10. INSPECTION EN BÂTIMENTS

10.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2010.

10.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juillet 2010.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

2010-08-263

11.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service en sécurité incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

1 livre formation autopompe <i>Fournisseur : École nationale des Pompiers</i>	100,00 \$
Tests annuels sur les appareils respiratoires <i>Fournisseur : Aréo-Feu</i>	1 157,18 \$

Adoptée

2010-08-264

11.2. Renouvellement du contrat avec CAUCA

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'entente de fourniture de service d'appels 9-1-1 avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour une durée d'un (1) an, aux conditions énoncées dans la proposition soumise.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

12. COMITE CONSULTATIF D'URBANISME

12.1. Demandes de dérogation mineure

2010-08-265

12.1.1. Madame Claire Savoie

CONSIDÉRANT QUE madame Claire Savoie est propriétaire du lot 3 029 428 au cadastre du Québec, situé dans la rue des Aigles à Saint-Isidore, d'une superficie de

cinq cent soixante-et-onze mètres carrés et dix centièmes (571,10 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désirant régulariser les normes d'implantation du futur Centre multifonctionnel avec la rue des Aigles, doit abroger le caractère public de rue à une partie de la rue des Aigles, lot 3 173 848, d'une superficie de vingt-trois mètres carrés et un dixième (23,1 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie de rue à abolir étant adjacente au lot 3 029 428, l'immeuble devient dérogatoire au règlement de zonage du fait que le terrain ne sera plus contigu à une rue publique, d'où la nécessité d'accorder une dérogation mineure à madame Savoie ;

CONSIDÉRANT QUE madame Savoie aura accès à son terrain par un droit de passage donné par la municipalité par acte notarié ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accorde à madame Claire Savoie la dérogation mineure nécessaire pour régulariser son accès à la rue des Aigles, suite à l'abolition du caractère public de rue par la municipalité de Saint-Isidore, laquelle a également accordé un droit de passage par acte notarié à madame Savoie.

Adoptée

2010-08-266 12.1.2. Madame Yolande Hébert et monsieur Jean-Guy Larose

CONSIDÉRANT QUE madame Yolande Hébert et monsieur Jean-Guy Larose, résidant au 104 rue des Aigles à Saint-Isidore, sont propriétaires des lots 3 029 427 et 4 040 092 au cadastre du Québec, d'une superficie de huit cent douze mètres carrés (812 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent faire une deuxième entrée résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives aux distances sont dérogatoires au règlement de zonage, soit :

	<u>Requises</u>	<u>Demandées</u>
Distance minimale entre chaque entrée	12 m	3,66 m
Largeur maximale de chaque entrée	6 m	5,18 m

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que des vérifications ont été faites par l'inspecteur en bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les distances mesurées par ce dernier ne permettent effectivement pas aux propriétaires de réaliser la deuxième entrée conformément à la réglementation ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accorde à madame Yolande Hébert et monsieur Jean-Guy Larose la dérogation mineure demandée pour établir une deuxième entrée résidentielle sur les

lots 3 029 427 et 4 040 092.

Adoptée

12.1.3. Madame Thérèse Turgeon

2010-08-267

CONSIDÉRANT QUE madame Thérèse Turgeon est propriétaire du lot 3 173 682 au cadastre du Québec, situé dans la rue du Commerçant à Saint-Isidore, d'une superficie de sept mille six mètres carrés et sept dixièmes (7006,7 m²), sur lequel on retrouve un chalet et deux (2) bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE madame Turgeon désire ériger un garage de six mètres et neuf centièmes (6,09 m) de façade par sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m) de profondeur, totalisant soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes (72,8 m²) pour les trois bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE les normes requises au règlement de zonage et les demandes sont les suivantes :

	<u>Requises</u>	<u>Demandées</u>
Façade du garage	75% de la façade du bâtiment principal	82% de la façade du bâtiment principal
Implantation	Cour arrière ou latérale	Cour avant
Nombre de bâtiments accessoires	Un seul garage privé et/ou remise	3 bâtiments accessoires

CONSIDÉRANT QUE madame Turgeon justifie sa demande en présentant des lettres signées de ses deux voisins immédiats sur l'accord de ces derniers à ériger un troisième bâtiment accessoire et sur le fait que la superficie des trois bâtiments accessoires sera inférieure à la norme prescrite de quatre-vingt-cinq mètres carrés (85 m²), soit un total de soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes (72,8 m²) ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne peut être accordée pour une question de convenance ou de commodité, mais seulement s'il y a impossibilité de respecter la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande de ne pas accorder la dérogation mineure tel que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été effectuées et que madame Turgeon a manifesté son intention d'enlever une remise existante et qu'elle bénéficie par conséquent d'un droit acquis pour implanter son nouveau garage en cour avant ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Thérèse Turgeon à construire un garage sur le lot 3 173 682, aux conditions suivantes :

- L'enlèvement d'un cabanon existant ;
- La façade du nouveau bâtiment accessoire ne doit pas excéder cinq mètres et cinq dixièmes (5,5 m), soit soixante-quinze pour cent (75%) la façade du chalet.

Adoptée

12.2. Nomination d'un membre

Une annonce sera publiée dans le Journal Entre-Nous du mois de septembre pour trouver un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

13. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

13.1. Demande d'autorisation

2010-08-268
Annule la
résolution no
2010-03-83

13.1.1. Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a comme projet la construction d'une ligne de distribution sur poteaux de bois traversant la rivière Chaudière à Saint-Isidore afin de réaliser une rattaché de deux (2) lignes différentes entre les municipalités de Saint-Isidore et Saint-Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE ladite construction partira d'une ligne déjà existante dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore et longera un chemin privé, Place Gagné, jusqu'à une terre cultivée qui borde la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des poteaux seront installés sur le lot 3 029 552 faisant partie du chemin privé et propriété de madame Diane Gagné ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude devra être obtenue des propriétaires bordant la ligne de distribution pour l'entretien de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de ladite ligne, sur une superficie de trois mille sept cent quarante-quatre mètres carrés (3 744 m²) a été déterminé afin de ne pas nuire à la culture ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'emplacement d'une ligne de distribution sur les lots 3 029 552, 3 029 559, 3 029 556, 3 173 996, 3 029 553, 3 029 551, 3 029 550, 3 029 548, 3 029 547, 3 029 545, 3 029 544, 3 029 543, 3 029 580 et 3 174 038.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE la présente résolution annule la résolution 2010-03-83.

Adoptée

14. EXPOSITION AGRICOLE DU BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

2010-08-269

14.1. Motion de félicitations

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité organisateur et tous les bénévoles qui ont contribué activement à la réussite de l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière, édition 2010, laquelle fût un succès tant au niveau de la diversité des activités que de la structure mise en place pour faciliter l'accès au site.

Adoptée

15. AMÉNAGEMENT DE PARCS

15.1. Centre municipal

15.1.1. Sentier pédestre

2010-08-270

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a procédé à des travaux d'aménagement d'un parc récréatif comprenant la fourniture et l'installation d'équipements de jeux d'eau, conception d'un terrain de volley-ball de plage et la construction d'une surface de «skate park» situé à l'arrière du Centre municipal ;

ATTENDU QUE suite à ces opérations du matériel d'excavation et du gravier sont restants et qu'il serait approprié de l'utiliser pour faire un sentier pédestre à proximité du parc récréatif ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'épandage du gravier provenant des travaux d'aménagement du parc récréatif, l'installation d'un drain d'égouttement, ainsi que la plantation d'arbres fournis par le Comité d'Embellissement et d'Écologie, au coût estimé à deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$), incluant les taxes, pour l'aménagement d'un sentier longeant le terrain de balle situé à l'arrière du Centre municipal et ce, sous la supervision du directeur des travaux publics.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités d'investissement.

Adoptée

2010-08-271

15.1.2. Mécanarc - compte à payer

ATTENDU QUE par la résolution 2010-06-210, la municipalité de Saint-Isidore octroyait à Mécanarc inc. le contrat d'aménagement d'un parc récréatif situé à l'arrière du Centre municipal, au coût total de deux cent six mille deux cent vingt-huit dollars et vingt-sept cents (206 228,27 \$), incluant les taxes et le jet assisté ;

ATTENDU QUE Mécanarc inc. a expédié une facture au montant de deux cent quatre mille huit cent soixante-dix-neuf dollars et quarante et un cents (204 879,41 \$) incluant les taxes, relative à l'aménagement dudit parc ;

ATTENDU QUE certains travaux et/ou correctifs sont à finaliser afin de compléter le dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à Mécanarc inc. un montant de cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et quarante-sept cents (184 391,47 \$), taxes incluses, représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la facture no 13201 émise le 16 juillet 2010.

QUE le solde de la facture soit payable, suite à l'acceptation finale des travaux par la municipalité.

Adoptée

2010-08-272

15.1.3. Bâtiment accessoire - équipements sanitaires

ATTENDU QU'un bâtiment accessoire incluant deux toilettes et la salle mécanique pour les jeux d'eau a été érigé près de ceux-ci ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de compléter l'aménagement des deux toilettes, dont une pour personne à mobilité réduite ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat d'équipements sanitaires pour le bâtiment accessoire aménagé près des jeux d'eau situés à l'arrière du Centre municipal, au coût estimé à deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-deux cents (298,42 \$), taxes incluses, excluant la table à langer.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités d'investissement.

Adoptée

15.2. Domaine-du-Vieux-Moulin

2010-08-273
Annule la
résolution no
2010-06-187

15.2.1. Butte servitude sud-est

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2010-06-187, la municipalité de Saint-Isidore consentait à l'installation d'un drain afin de permettre l'écoulement des eaux des immeubles situés entre le 182 et le 192 rue des Pinsons, dans le canal de la route du Vieux-Moulin et ce, aux frais des contribuables concernés ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une consultation auprès des propriétaires ainsi qu'à une vérification par le directeur des travaux publics, il en résulte que le problème de rétention d'eau est causé par la butte de la servitude sud-est construite par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore est soucieuse de résoudre la problématique à la satisfaction de toutes les parties concernées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore procède à l'installation de deux (2) drains de huit pouces (8 po) de diamètre, lesquels seront situés respectivement sur la ligne séparant les lots 3 986 173 et 3 986 174, et sur la ligne séparant les lots 3 986 175 et 3 986 176, afin de permettre l'écoulement des eaux naturelles des immeubles portant les numéros civiques 182 à 192 rue des Pinsons, dans le fossé de la route du Vieux-Moulin.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

QUE la présente résolution annule la résolution 2010-06-187.

Adoptée

16. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

2010-08-274

16.1. Financement temporaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt no 211-2010 et que le sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé un emprunt n'excédant pas la somme de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000,00 \$) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093.1 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu dudit règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE la municipalité peut obtenir cent pour cent (100%) de ce montant pour le financement temporaire des travaux de construction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas la somme de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000,00 \$), aux conditions en vigueur à ladite institution financière.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

16.2.Demande de subvention au Programme conjoint de protection civil (PCPC)

2010-08-275

16.2.1. Génératrice

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore procède actuellement à la construction d'un Centre multifonctionnel ;

ATTENDU QUE l'installation d'une génératrice d'urgence est prévue audit Centre en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est éligible à un soutien financier dans le cadre du Programme conjoint de protection civile (PCPC) pour, entre autres, de la formation en sécurité civile et/ou l'acquisition de certains équipements ;

ATTENDU QUE la participation maximale du PCPC pour l'acquisition d'une génératrice est limitée à dix mille dollars (10 000,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière dans le cadre du Programme conjoint de protection civile (PCPC) afin de permettre l'acquisition d'une génératrice d'urgence pour le Centre multifonctionnel.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document nécessaire à ladite demande de subvention.

Adoptée

2010-08-276

16.3. Protocole d'entente avec le MAMROT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire ;

ATTENDU QU'une aide financière de l'ordre d'un million cinq cent vingt-et-un mille cinq cent quarante-deux dollars (1 521 542 \$) a été accordée, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la municipalité, dans le cadre du Programme d'infrastructures de loisirs pour cette construction ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire contribue à la gestion du Programme d'infrastructures de loisirs en vertu de l'Entente Canada-Québec afférente à ce programme ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir par un protocole d'entente avec le ministère les modalités d'octroi de l'aide financière pour le projet précité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à la réalisation du projet d'ajout d'un gymnase à l'école Drouin.

Adoptée

17. RECENSEMENT DES CHIENS

2010-08-277 17.1. Embauche de personnel

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine l'embauche de deux (2) étudiants, soit madame Catherine Parent et monsieur David Morin Miville, pour effectuer le recensement des chiens sur le territoire à un taux forfaitaire de neuf cents dollars (900,00 \$) chacun, plus les frais de déplacements, pour une période de trois (3) semaines, au cours de l'été 2010.

QUE le coût de dix dollars (10,00 \$) par licence soit maintenu.

Adoptée

2010-08-278 18. ÉPINGLETTES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE des propositions à deux (2) entreprises spécialisées ont été demandées pour l'achat d'épinglettes à l'effigie de la municipalité ;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues :

COÛT ESTIMÉ (excluant les taxes)

Les Entreprises J. Montminy inc.	1,05 \$/ch. (500 épinglettes) 0,92 \$/ch. (1 000 épinglettes)
Publicité Jolimo inc.	1,75 \$/ch. (500 épinglettes) 1,25 \$/ch. (1 000 épinglettes)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat de mille (1 000) épinglettes, (500 aux couleurs du logo de la municipalité et 500 de couleur or), au coût estimé de mille trente-huit dollars et quarante-cinq cents (1 038,45 \$), incluant les frais de matrice et les taxes, transport exclu.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de

fonctionnement.

Adoptée

19. DIVERS

Aucun sujet.

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2010-08-279

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 21 HEURES 10.

Adopté ce 7 septembre 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Angèle Brochu, g.m.a.
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
